

RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'AIDE AUX DEVOIRS

RÈGLES GÉNÉRALES

1/ Un service d'aide aux devoirs est organisé par la Commune et assuré par les enseignantes de l'école, avec la contribution d'enseignants extérieurs, de 17 heures à 18 heures tous les jours scolaires (sauf quelques exceptions signalées aux familles).

2/ Ce service est facturé aux parents selon le tarif défini par le conseil municipal. Le règlement par prélèvement automatique (couplé avec celui de la cantine) est recommandé.

3/ Un goûter est organisé par la Commune avant la séance d'aide aux devoirs pour les enfants concernés.

4/ À l'issue de la séance d'aide aux devoirs, les parents peuvent confier leur enfant à l'accueil périscolaire associatif des P'Tits-Loups au Clos de l'école ; ils y sont alors conduits par les enseignants à 18 heures.

5/ Les parents qui ne souhaitent pas confier leur enfant à l'accueil périscolaire doivent le récupérer à 18 heures précises au portail de la cour du Clos de l'école.

INSCRIPTION DE PRINCIPE A L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- De nombreux enfants sont adhérents à l'association chargée de l'accueil périscolaire. Pour ces enfants-là, le retard occasionnel des parents à 18 heures est prévu au sein de l'accueil périscolaire qui facture alors une période exceptionnelle de garde conformément à sa grille tarifaire.
- Il est fortement recommandé à tous les parents de prendre une adhésion familiale à l'association des P'Tits-Loups afin de bénéficier automatiquement de ce service de garde exceptionnelle et imprévue (au tarif de l'association).
- Cette adhésion permet notamment, d'une part, de régler la question de l'assurance de la garde (régulière ou occasionnelle) de leur enfant après 18 heures et, d'autre part, de donner à l'association toutes les indications nécessaires (éventuelles précautions sanitaires, coordonnées des parents ou personnes à joindre...).

CAS D'UN ENFANT QUI NE SERAIT PAS INSCRIT À L'ASSOCIATION CHARGÉE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET QUE SES PARENTS NE SERAIENT PAS VENUS CHERCHER À 18H

- Un enfant non adhérent à l'association chargée de l'accueil périscolaire et que ses parents ne sont pas venus chercher à 18 heures est sous la responsabilité de la Commune.
- Il est alors confié par la Commune à l'accueil périscolaire tout en restant sous la responsabilité de la Commune. L'équipe enseignante fournit alors tous les renseignements utiles au service d'accueil.
- Cet enfant est, dès lors, automatiquement exclu du service de l'aide aux devoirs (et ses parents devront donc le reprendre dès le lendemain à 16 h 30) jusqu'à ce que, le cas échéant, ses parents aient réglé la question de son inscription au service de l'accueil périscolaire (adhésion à l'association, règlement de sa prise en charge exceptionnelle et accord pour la prise en charge de l'enfant par l'accueil périscolaire si les parents sont une nouvelle fois en retard à 18 heures).

4 septembre 2023
Le maire